



## COMPTE RENDU CAPA P.EPS ET CE EPS DU 24/05/2019 Accès à la hors classe

Le SNEP était représenté par :

- ANCELET Guillaume, professeur d'EPS au CLG Aristide Briand de CHAULNES
- GORALCZYK Nicolas, professeur d'EPS au LYC Condorcet de SAINT QUENTIN
- MEUNIER Marc, professeur d'EPS au CLG Mermoz de LAON
- POMAGEOT Véronique, professeur d'EPS au CLG Edouard Lucas d'AMIENS
- PROYART Loïc, professeur d'EPS au CLG Jules Verne de RIVERY
- STHAL Yann, professeur d'EPS au CLG de ROSIERES
- STREIT Catherine, professeur d'EPS au CLG Mermoz de LAON
- SVETOJEVIC Pamela, professeur d'EPS au CLG Jean Moulin de MOREUIL
- VAILLANT Sarah, professeur d'EPS au CLG d'AIRAINES

Nous invitons les collègues à se référer à la déclaration liminaire lue en début de CAPA <http://www.snepsu-amiens.net/amiens/wp-content/uploads/2019/07/Projet-de-Déclaration-liminaire-CAPA-Hors-classe-01-07-2019.pdf>

→ C'est le **décret statutaire (du 4 août 1980, art 3, 11, 13 et 14)** qui fixe l'existence de la hors-classe. Son organisation est déterminée une note de service nationale (**BO du 21 mars 2019**).

→ Tout enseignant ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale **au 31 août de l'année scolaire en cours** est examiné automatiquement pour l'accès à la hors-classe (sauf si en position de congé parental à la date du 31 août). Il n'y a pas d'acte de candidature à réaliser.

→ 158 professeurs d'EPS remplissent les conditions pour un avancement à la hors classe en 2019 :

- 60 au 9<sup>ème</sup> échelon (37,97 %)
- 91 au 10<sup>ème</sup> échelon (57,6 %)
- 7 au 11<sup>ème</sup> échelon (4,43%)

→ Le nombre de promus est réparti au plan national. La règle fixée doit correspondre à 17% maximum du nombre de promouvables.

Ce ratio et le barème permettent à **toutes et tous** d'accéder à la hors classe, en permettant à chacun d'atteindre les derniers indices. C'est un acquis qu'il faut continuer de défendre.

→ La note de service établit un **barème national** (fondé sur l'appréciation finale du recteur et l'ancienneté) qui doit être appliqué dans toutes les académies :

POINTS ATTRIBUES EN FONCTION DE L'AVIS DE LA RECTRICE	
Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

Points attribués en fonction de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019	
9e échelon avec 2 ans d'ancienneté	0 points
9e échelon avec 3 ans d'ancienneté	10 points
10e échelon sans ancienneté	20 points
10e échelon avec 1 an d'ancienneté	30 points
10e échelon avec 2 ans d'ancienneté	40 points
10e échelon avec 3 ans d'ancienneté	50 points
11e échelon sans ancienneté	60 points
11e échelon avec 1 an d'ancienneté	70 points
11e échelon avec 2 ans d'ancienneté	80 points
11e échelon avec 3 ans d'ancienneté	100 points
11e échelon avec 4 ans d'ancienneté	110 points
11e échelon avec 5 ans d'ancienneté	120 points
11e échelon avec 6 ans d'ancienneté	130 points
11e échelon avec 7 ans d'ancienneté	140 points
11e échelon avec 8 ans d'ancienneté	150 points
11e échelon avec 9 ans d'ancienneté et +	160 points

→ Ce barème permet au maximum un écart de 5 ans entre les collègues (voire même 4 ans car l'appréciation recteur « à consolider » n'est que peu utilisée). Ce qui en comparaison de la situation antérieure est un progrès extrêmement conséquent. La différence entre 2 collègues promus à la hors classe pouvait chez les professeurs d'EPS atteindre plus de 20 ans !!! Ecart très largement dû aux fréquences d'inspection différentes entre collègues.

→ Dans l'état actuel du barème, tout enseignant ayant trois ans d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon sera promu, quel que soit l'appréciation reçue (sauf avis à consolider) et ne pourra être dépassé par un enseignant ayant deux ans d'ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon.

→ Les avis de Madame la Rectrice sont également contingentés : 10 % d'avis excellents, 45 % d'avis très satisfaisants et 45 % d'avis satisfaisants.

→ A égalité de points, les critères pris en compte pour départager les collègues dans l'ordre sont :

- 1- Avis du chef et de l'IPR
- 2- Ancienneté dans le corps

→ Pour cette année, **27** collègues d'EPS (**16 femmes et 11 hommes**) de l'Académie sont promus **sur 158** promouvables, c'est-à-dire le même nombre que l'année dernière pour 2 promouvables de moins.

→ La répartition est la suivante :

- 0 promotion au 9<sup>ème</sup> échelon
- 23 promotions (85,2 %) au 10<sup>ème</sup> échelon
- 4 promotions (14,8 %) au 11<sup>ème</sup> échelon

→ Barème 1<sup>er</sup> promu : **175 points**

→ Barème dernier promu : **165 points** (10<sup>ème</sup> échelon - Avis du recteur : Très satisfaisant – Note pédagogique : 53 - ancienneté dans l'échelon : 2 ans 3 mois 12 jours - Ancienneté dans le corps : 18 ans).

→ Les collègues concernés par l'entretien de carrière du 9<sup>e</sup> échelon seront concernés par l'avancement à la hors classe pour l'année 2019-2020.

→ Le reclassement en hors-classe s'opère à indice égal ou immédiatement supérieur, avec conservation de l'ancienneté. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est effectué à cet échelon sans conservation d'ancienneté :

Classe Normale	9è	10è		11è	
Ancienneté dans l'échelon	Avec 2 ans et plus	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans
Indice (au 1 <sup>er</sup> septembre 2017)	578	620		664	
Reclassement HC	2 <sup>ème</sup> avec conservation de l'ancienneté acquise au-delà des 2 ans.	3 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	4 <sup>ème</sup> sans ancienneté	4 <sup>ème</sup> avec ancienneté conservée	5 <sup>ème</sup> sans ancienneté
Indice	611	652	705	705	751
Gain indiciaire	+ 33pts	+32 pts	+85 pts	+41 pts	+93 pts

Une fois la hors-classe atteinte, l'avancement est le même pour tous jusqu'à la classe exceptionnelle. Nous continuons de revendiquer l'élargissement de ce fonctionnement à l'ensemble de la classe normale.

Le SNEP-FSU continue de se battre pour qu'il y ait une plus grande justice et une plus grande équité entre tous les collègues.

Les actions du SNEP-FSU n'auront de portée que si elles sont suivies par l'ensemble de la profession, que ce soit dans les témoignages, dans les urnes, dans la syndicalisation.

Chacun peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant les pétitions, en votant pour le SNEP-FSU aux élections professionnelles et enfin en se syndiquant.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Marc Meunier ([marc.meunier@ac-amiens.fr](mailto:marc.meunier@ac-amiens.fr)), commissaire paritaire.

**Les commissaires paritaires**